



2016/2223(INI)

8.12.2016

PROJET DE RAPPORT

sur l'initiative relative à l'utilisation efficace des ressources: réduire le gaspillage alimentaire, améliorer la sécurité alimentaire
(2016/2223(INI))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Rapporteuse: Biljana Borzan

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'initiative relative à l'utilisation efficace des ressources: réduire le gaspillage alimentaire, améliorer la sécurité alimentaire (2016/2223(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée «Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire» (COM(2015)0614),
- vu la communication de la Commission intitulée «Vers une économie circulaire: programme zéro déchet pour l'Europe» (COM(2014)0398),
- vu sa résolution du 9 juillet 2015 sur l'utilisation efficace des ressources: vers une économie circulaire¹,
- vu la déclaration écrite 0061/2015 du 14 octobre 2015 sur le don de denrées alimentaires invendues à des organisations caritatives,
- vu sa résolution du 19 janvier 2012 sur le thème «Éviter le gaspillage des denrées alimentaires: stratégies pour une chaîne alimentaire plus efficace dans l'Union européenne»²,
- vu sa résolution du 7 juin 2016 sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire³,
- vu les conclusions du Conseil du 28 juin 2016 sur les pertes et gaspillages alimentaires⁴,
- vu l'avis du Comité des régions du 15 juin 2016 sur le gaspillage alimentaire⁵,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 20 mars 2013 sur «La contribution de la société civile à une stratégie de prévention et de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires»⁶,
- vu la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 27 mai 2016 consacrée à la prévention, à la réduction et à la réutilisation des déchets et pertes alimentaires,
- vu l'étude FUSIONS (Food Use for Social Innovation by Optimising Waste Prevention Strategies/l'alimentation au service de l'innovation sociale via l'optimisation des stratégies de prévention du gaspillage) sur les estimations des niveaux de gaspillage alimentaire en Europe (2016),

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0266.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0014.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0250.

⁴ Non encore parues au Journal officiel.

⁵ Non encore paru au Journal officiel.

⁶ JO C 161 du 6.6.2013, p. 46.

- vu l'examen, dans le cadre du projet FUSIONS, de la législation et des politiques de l'Union ayant des incidences sur le gaspillage alimentaire (2015),
 - vu la définition du gaspillage alimentaire dans le cadre du projet FUSIONS (2014),
 - vu la norme FLW (Food Loss and Waste Accounting and Reporting Standard/norme mondiale qui fournit des indicateurs sur les pertes et le gaspillage alimentaires) qui a été lancée en juin 2016,
 - vu l'étude de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) intitulée «L'empreinte écologique du gaspillage alimentaire – incidences sur les ressources naturelles» (FAO 2013),
 - vu l'étude de la FAO sur les pertes et gaspillage alimentaires dans le monde (FAO 2011),
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural (A8-0000/2017),
- A. considérant que la FAO estime que chaque année, environ un tiers, en poids, des aliments destinés à la consommation humaine dans le monde est perdu ou gaspillé¹;
- B. considérant que le gaspillage alimentaire entraîne des coûts sociaux et économiques élevés; que les pertes et le gaspillage alimentaires contribuent au changement climatique, avec une empreinte carbone globale d'environ 8 % des émissions anthropiques mondiales de gaz à effet de serre (GES), et représentent un gaspillage de ressources rares telles que la terre, l'énergie et l'eau²;
- C. considérant que l'objectif 12.3 du programme de développement durable vise à réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation d'ici à 2030 et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte;
- D. considérant, selon les estimations, que 88 millions de tonnes de denrées alimentaires sont gaspillées chaque année dans l'Union, ce qui équivaut à 173 kg de gaspillage alimentaire par personne; que les coûts liés à ce niveau de gaspillage alimentaire sont estimés à environ 143 milliards d'euros³;
- E. considérant que des denrées sont perdues ou gaspillées à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement et de consommation; que, selon les estimations du projet FUSIONS, les secteurs qui contribuent le plus au gaspillage alimentaire dans l'Union

¹ FAO, 2011. Pertes et gaspillage alimentaires dans le monde.

² FAO, 2015. Food wastage footprint & climate change (Empreinte du gaspillage alimentaire et changement climatique).

³ FUSIONS, Estimates of European food waste levels (Estimations des niveaux de gaspillage alimentaire en Europe), mars 2016.

sont les ménages et la transformation¹;

- F. considérant qu'il n'existe pas encore de définition cohérente commune du «gaspillage alimentaire» ni de méthode commune pour le mesurer à l'échelle de l'Union, ce qui complique la comparaison des différentes séries de données et la mesure des progrès en matière de réduction du gaspillage alimentaire; que, dans le projet FUSIONS, le gaspillage alimentaire concerne «toute denrée alimentaire, et partie d'aliment non comestible, retirée de la chaîne d'approvisionnement alimentaire pour être valorisée ou éliminée (y compris le compost, les cultures plantées/non récoltées, la digestion anaérobie, la production bioénergétique, la cogénération, l'incinération, l'élimination dans les égouts, la mise en décharge ou le rejet en mer)»²;
- G. considérant que la hiérarchie de gestion des déchets définie dans la directive-cadre relative aux déchets³ (prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation et élimination) ne peut pas être appliquée intégralement au gaspillage alimentaire; qu'il n'existe actuellement aucune hiérarchie spécifique au niveau de l'Union pour la gestion des denrées alimentaires non consommées;
- H. considérant que l'article 9, paragraphe 1, point f), du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires⁴ exige que les exploitants du secteur alimentaire indiquent la date de durabilité minimale («à consommer de préférence avant le») ou la date limite de consommation («à consommer jusqu'au») d'une denrée alimentaire;
- I. considérant que l'indication de la date sur les produits alimentaires est mal comprise; que la mention «à consommer de préférence avant le» indique la date après laquelle une denrée peut toujours être consommée mais peut ne plus être optimale en termes de qualité et que la mention «à consommer jusqu'au» indique la date après laquelle une denrée est impropre à la consommation; que moins de la moitié des citoyens de l'Union comprennent la signification des mentions «à consommer de préférence avant le» et «à consommer jusqu'au»⁵;
- J. considérant que le don des invendus alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement entraîne une réduction considérable du gaspillage alimentaire et permet d'aider les personnes dans le besoin;
- K. considérant que, en vertu du règlement relatif à la législation alimentaire générale⁶, les donateurs de denrées alimentaires sont considérés comme des «exploitants du secteur

¹ FUSIONS, Estimates of European food waste levels (Estimations des niveaux de gaspillage alimentaire en Europe), mars 2016.

² FUSIONS, Definitional Framework for Food Waste (Cadre de définition du gaspillage alimentaire), 3 juillet 2014.

³ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

⁴ JO L 304 du 22.11.2011, p. 18.

⁵ Eurobaromètre Flash 425, 'Food waste and date marking' (Gaspillage alimentaire et indication de la date), septembre 2015.

⁶ Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1).

alimentaire» et sont donc tenus de respecter toute la législation alimentaire de l'Union européenne en matière de responsabilité et de traçabilité ainsi que les règles de sécurité sanitaire des aliments établies par le paquet relatif à l'hygiène des denrées alimentaires¹; que les risques liés à la responsabilité dans le cadre du don de denrées alimentaires peut amener certains donateurs potentiels à jeter les excédents alimentaires plutôt qu'à les donner²;

- L. considérant que des pays comme l'Italie ont adopté des lois qui facilitent les dons alimentaires en excluant la responsabilité incombant au donateur pour les denrées qui sont offertes de bonne foi et reconnues propres à la consommation au moment du don;
- M. considérant que la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée³ (directive TVA) dispose que les dons alimentaires sont imposables et qu'il n'est pas permis d'accorder des exonérations fiscales sur les dons alimentaires; que la Commission recommande de fixer, à des fins fiscales, une valeur «assez basse, voire proche de zéro» pour les denrées alimentaires qui font l'objet d'un don lorsque la date de consommation recommandée est proche ou que les marchandises ne peuvent plus être vendues⁴; que certains États membres encouragent les dons alimentaires en «abandonnant» l'obligation de TVA, sans que la conformité de telles mesures à la directive TVA soit clairement établie; que d'autres États membres accordent un crédit d'impôt aux entreprises sur les dons alimentaires⁵;
- N. considérant que, dans de nombreux États membres, il est plus onéreux de donner les surplus alimentaires que de les envoyer en décomposition anaérobie⁶;
1. insiste sur la nécessité de réduire d'urgence le gaspillage alimentaire dans l'Union à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement et de consommation;
 2. appelle une action politique coordonnée, au niveau de l'Union et des États membres, qui prenne en compte les politiques relatives aux déchets, à la sécurité alimentaire et à l'information sur les denrées alimentaires, mais également des aspects de la politique économique, de la politique de recherche et d'innovation, de la politique en matière d'environnement, de la politique agricole, de la politique éducative et de la politique sociale;
 3. plaide en faveur d'un objectif juridiquement contraignant de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2030 et réitère son appel pour un objectif d'au moins 30 %

¹ Règlement (CE) no 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JO L 139 du 30.4.2004, p. 1); Règlement (CE) no 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JO L 139 du 30.4.2004, p. 55). Règlement (CE) no 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (JO L 139 du 30.4.2004, p. 206).

² Étude comparative sur la législation et les pratiques des États membres de l'Union en matière de dons alimentaires (2014), commandée par le Comité économique et social européen.

³ JO L 347 du 11.12.2006, p. 1.

⁴ Réponse commune à deux questions parlementaires écrites (E-003730/13, E-002939/13) du 7 mai 2013.

⁵ Étude comparative sur la législation et les pratiques des États membres de l'Union en matière de dons alimentaires (2014), commandée par le Comité économique et social européen.

⁶ Étude comparative sur la législation et les pratiques des États membres de l'Union en matière de dons alimentaires (2014), commandée par le Comité économique et social européen.

d'ici 2025;

4. invite instamment la Commission à adopter sans tarder une méthode commune pour mesurer le gaspillage alimentaire;
5. préconise de définir, dans la législation de l'Union, une hiérarchie pour la gestion des invendus alimentaires;
6. souligne que la sécurité alimentaire est primordiale et que les mesures de réduction du gaspillage alimentaire ne peuvent pas compromettre les normes en vigueur en matière de sécurité alimentaire;
7. salue la création récente de la plateforme de l'Union sur les pertes et le gaspillage alimentaires;
8. invite la Commission et les États membres à s'efforcer, en collaboration avec les parties prenantes, d'améliorer la compréhension, par les consommateurs, de la date limite de consommation et de la date de durabilité minimale; demande à la Commission d'apprécier si la législation actuelle de l'Union et l'utilisation, actuellement en cours dans différents États membres, de la date limite de consommation et de la date de durabilité minimale, sont adaptées à leur finalité;
9. appelle la Commission et les États membres à promouvoir la compréhension par le consommateur du gaspillage alimentaire, de la sécurité alimentaire et des bonnes pratiques concernant leur gestion et leur consommation de denrées alimentaires;
10. invite la Commission et les États membres à promouvoir les pratiques efficaces en matière de réduction du gaspillage alimentaire et les méthodes de conservation des ressources utilisées actuellement par les parties prenantes;
11. se félicite du projet de lignes directrices de l'Union sur les dons alimentaires, qui constitue un premier pas dans la bonne direction; estime toutefois, considérant les divers obstacles aux dons alimentaires qui figurent dans la législation de l'Union européenne, qu'il convient de favoriser davantage le don d'invendus alimentaires tout au long de la chaîne agroalimentaire en adoptant des modifications législatives;
12. demande à la Commission d'étudier la possibilité et les effets de l'adoption d'une législation du type «bon Samaritain»; invite la Commission à préciser de quelle façon des textes législatifs tels que le règlement (CE) n° 178/2002 et la directive 85/374/CEE réglementent la responsabilité en matière de dons alimentaires;
13. invite la Commission à proposer une modification de la directive TVA en vue d'autoriser explicitement les exonérations fiscales sur les dons alimentaires;
14. demande aux États membres de mettre en place des incitations économiques visant à limiter le gaspillage alimentaire;
15. souligne que des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement dans des domaines tels que la gestion des coproduits et des sous-produits de l'industrie alimentaire, le stockage des aliments, les technologies numériques et l'emballage

représentent un potentiel important pour la réduction du gaspillage alimentaire;

16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Union européenne, qui fait partie des communautés les plus riches et les plus prospères du monde, a l'obligation morale et politique de réduire les énormes quantités de denrées alimentaires qui sont gaspillées chaque année. Le gaspillage et les pertes alimentaires entraînent également un gaspillage d'eau, de terre, d'heures de travail, d'énergie et d'autres ressources précieuses et souvent limitées.

Selon les estimations, 88 millions de tonnes de denrées alimentaires sont gaspillées chaque année dans l'Union. La production et l'élimination des déchets alimentaires au sein de l'Union génèrent l'émission de 170 millions de tonnes de CO₂ et consomment 261 millions de tonnes de ressources.

L'objectif 12.3 du programme de développement durable vise à réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation d'ici à 2030 et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

Au niveau mondial, on constate des disparités quant au moment et au niveau où se produisent le gaspillage et les pertes alimentaires. Dans les pays industrialisés, le gaspillage s'observe principalement aux derniers stades de la chaîne, à savoir la distribution et la consommation. Tandis que, dans les pays en développement, il se concentre dans les premières phases, du fait de l'absence de techniques agricoles avancées, de systèmes et d'infrastructures de transport efficaces et de possibilités de stockage sûres.

Selon les estimations du projet FUSIONS, les secteurs qui contribuent le plus au gaspillage alimentaire dans l'Union sont les ménages, pour 53 %, et la transformation, pour 19 %. Le secteur des services alimentaires y contribue à hauteur de 12 %, la production primaire pour 10 % et la vente en gros et au détail pour 5 %.

La complexité du problème appelle une action politique coordonnée, au niveau de l'Union et des États membres, qui prenne en compte les politiques relatives aux déchets, à la sécurité alimentaire et à l'information sur les denrées alimentaires, mais également des aspects de la politique économique, de la politique de recherche et d'innovation, de la politique en matière d'environnement, de la politique agricole, de la politique éducative et de la politique sociale.

Le gaspillage alimentaire survient à tous les stades de la chaîne agroalimentaire et tous les acteurs ont la responsabilité de prendre des mesures pour prévenir et réduire le problème. Dès lors, le présent rapport est conçu comme un document global qui envisage le problème tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de consommation et qui envisage les voies et les moyens politiques et pratiques pour le réduire. Parallèlement, le maintien et l'amélioration de la sécurité alimentaire doivent rester une priorité.

La question de l'utilisation efficace des ressources et du gaspillage alimentaire figure en tête des priorités politiques de l'Union et de l'ensemble de ses institutions. La plateforme sur les pertes et le gaspillage alimentaires a été récemment créée par la Commission et la rédaction

des lignes directrices de l'Union sur les dons alimentaires est en cours. Une fois terminées, elles devraient s'avérer très utiles pour accroître le volume des dons alimentaires dans les États membres. Mais de nombreuses questions relatives au gaspillage alimentaire risquent de rester en dehors du champ d'application des lignes directrices.

Le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire progresse et devrait jeter les bases d'une action européenne coordonnée. Si l'Union européenne veut s'attaquer au problème de manière systématique, il lui faut des définitions, une hiérarchie et des méthodes communes. L'absence de définition cohérente commune du «gaspillage alimentaire» et de méthode commune pour le mesurer à l'échelle de l'Union complique la comparaison des différentes séries de données et la mesure des progrès en matière de réduction du gaspillage alimentaire.

Le Parlement européen devrait avoir une position cohérente sur ces questions. Il convient donc, si possible, d'aligner le présent rapport sur les décisions en la matière qui sont prises dans le cadre des importants travaux menés actuellement sur le paquet législatif relatif aux déchets.

Cela étant dit, la question du gaspillage et des pertes alimentaires est un problème complexe qui ne se limite pas à la dimension des déchets. Des sujets tels que l'étiquetage, la responsabilité, l'éducation, le partage de bonnes pratiques ou les rejets en mer exigent davantage d'attention et mettent l'accent sur la nécessité d'une action politique coordonnée entre les différents domaines concernés.

D'après le rapport FUSIONS, on compte actuellement 52 actes de l'Union qui ont une incidence, positive ou négative, sur le gaspillage alimentaire: 29 règlements, 10 directives, 3 décisions, 10 communications et 1 résolution. Ils couvrent les domaines d'action de l'Union suivants: l'agriculture, la pêche, la fiscalité, la protection des consommateurs, l'environnement, les finances, l'économie, la santé publique, la politique industrielle et le marché intérieur.

En vue de réduire le gaspillage alimentaire, la Commission devrait se pencher sur la législation en la matière, afin de déterminer si elle est adaptée au but poursuivi et d'identifier les éventuels lacunes, doubles emplois ou domaines qui nécessitent des éclaircissements ou des mesures supplémentaires.

En ce qui concerne le cadre réglementaire actuel et compte tenu des erreurs d'interprétation de la législation européenne actuelle au niveau national, il convient d'expliquer clairement, dans les lignes directrices sur les dons alimentaires, ce qui relève de la responsabilité de l'Union et ce qui relève de celle des États membres, afin de pouvoir effectuer des modifications efficaces.

D'autre part, il est impératif d'améliorer la compréhension par les citoyens des denrées alimentaires, de leur sécurité et de leur gaspillage, ainsi que des causes de ce dernier. Selon une enquête Eurobaromètre de 2015, 47 % des Européens comprennent la signification de la mention «à consommer de préférence avant le» et 40 % celle de «à consommer jusqu'au».

Parallèlement, près de six Européens sur dix affirment qu'ils contrôlent toujours ces mentions lorsqu'ils font leurs courses et qu'ils préparent le repas et seuls très peu d'entre eux disent ne jamais le faire. Ces deux observations confirment que l'indication de la date sur les denrées

alimentaires est mal comprise et que cette confusion a pour effet d'accroître le volume du gaspillage alimentaire.

L'éducation des consommateurs est un domaine critique qui réclame des efforts concertés afin de réduire le gaspillage alimentaire. D'après Eurobaromètre, les consommateurs eux-mêmes reconnaissent qu'ils ont un rôle à jouer dans la prévention du gaspillage alimentaire. Plus de trois quarts des Européens estiment que le consommateur individuel est l'un des acteurs impliqués dans la prévention du gaspillage alimentaire.

En outre, il y a d'autres points, dans la législation en vigueur, qui peuvent avoir une incidence négative sur les niveaux de gaspillage alimentaire. Ainsi, la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (directive TVA) dispose que les dons alimentaires sont imposables et qu'il n'est pas permis d'accorder des exonérations fiscales sur les dons alimentaires. Pour contourner ce problème, la Commission recommande de fixer, à des fins fiscales, une valeur «assez basse, voire proche de zéro» pour les denrées alimentaires qui font l'objet d'un don lorsque la date de consommation recommandée est proche ou que les marchandises ne peuvent plus être vendues. Certains États membres ont proposé des moyens légaux pour abandonner l'imposition des dons, mais d'autres, notamment parmi ceux qui ont adhéré le plus récemment, ne l'ont pas fait. Il convient, par conséquent, d'inviter la Commission à proposer une modification de la directive TVA en vue d'autoriser explicitement les exonérations fiscales sur les dons alimentaires.

Des mesures d'incitation, économiques ou autres, peuvent être un signal fort envoyé aux parties prenantes pour qu'elles intensifient leurs efforts de réduction du gaspillage alimentaire. Dans des pays comme la France ou l'Espagne, les réductions fiscales pour les entreprises ont démontré leur efficacité pour encourager les dons de nourriture aux banques alimentaires.

Les questions sur la responsabilité des donateurs qui découlent de la législation alimentaire générale et de la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, sont un exemple d'incertitude juridique. En principe, des denrées alimentaires données de bonne foi et conformes à toutes les lois, de sécurité alimentaires ou autres, ne devraient pas causer d'ennuis juridiques aux donateurs.

Des lois du type «bon Samaritain» au niveau de l'Union devraient entraîner une augmentation des dons alimentaires, tout en respectant le principe de subsidiarité. La Commission devrait étudier la possibilité et les effets de l'adoption d'une telle législation sur la réduction du gaspillage alimentaire et la sécurité alimentaire. Concernant ce dernier point, il doit être clairement entendu que la sécurité alimentaire est une priorité et que les mesures de réduction du gaspillage alimentaire ne peuvent pas compromettre les normes en vigueur en matière de sécurité alimentaire.

Pour réduire le gaspillage alimentaire, accroître la sécurité alimentaire et améliorer la durabilité globale de la production alimentaire, la recherche et le développement ont un rôle primordial à jouer dans tous les secteurs la chaîne d'approvisionnement et de consommation alimentaires. Le développement de solutions innovantes et respectueuses de l'environnement devrait être encouragé et soutenu, dans des domaines tels que la gestion des coproduits et des sous-produits de l'industrie alimentaire, le stockage des aliments, les technologies numériques

et l'emballage.

Il est clair que l'Union européenne, les États membres, les agriculteurs, les sous-traitants, les producteurs d'emballages, les transporteurs, les détaillants, la restauration, les consommateurs et toutes les autres parties prenantes ont le devoir d'agir.

L'expérience montre que des initiatives spontanées des parties prenantes, tant bénévoles que professionnelles, visant à faire la publicité d'une culture antigaspillage et à la mettre en pratique, ont rencontré un large succès là où elles ont été menées. La Commission et les États membres devraient promouvoir les pratiques efficaces en matière de réduction du gaspillage alimentaire et les méthodes de conservation des ressources utilisées actuellement par les parties prenantes.

Toutefois, des mesures efficaces de réduction du gaspillage alimentaire passent par une révision en profondeur de la manière dont nous produisons, commercialisons et consommons les denrées alimentaires, à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement et de consommation. Cela exige une vision commune des enjeux et une coopération étroite entre toutes les parties prenantes concernées.